

Allocation aux Adultes Handicapés

A. A. H.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (**AAH**) est destinée à apporter une aide financière aux personnes handicapées disposant de revenus modestes et permet de garantir un revenu minimum.

Ce droit est ouvert dès lors que la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

1 - LES CONDITIONS A REMPLIR

Pour ouvrir droit à l'AAH, la personne doit être âgée :

- de plus de 20 ans
- ou de plus de 16 ans, s'il n'est plus considéré comme étant à charge pour le bénéfice des prestations familiales.

Elle doit également justifier :

- Soit d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80%,
- Soit d'un taux d'incapacité permanente compris entre 50% et 79% et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un l'emploi du fait de son handicap.

La restriction substantielle d'accès à un emploi est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui sont liées exclusivement aux effets du handicap et qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à un emploi, l'aménagement d'un poste de travail...

La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à compter du dépôt de la demande d'AAH, même si la situation médicale du demandeur n'est pas stabilisée. Elle est reconnue pour une durée de 1 à 2 ans.

RAPPEL : Le taux d'incapacité est évalué par la CDAPH. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

2. - RESSOURCES

Ainsi pour les droits ouverts depuis le **1^{er} avril 2012**, le plafond annuel des ressources s'établit ainsi :

CAS	Plafond	Majoration
Personne seule	9 119,76 €	
Personnes mariées, liées par un PACS ou vivant en concubinage	18 239,52 €	
Par enfant à charge		4 559,88 €

3 - MONTANT DE L'AAH

Le montant mensuel maximal est égal à **759,98 €** depuis le 1^{er} avril 2012.